

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2025-27 du 16 décembre 2025

OBJET : Mise en place d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de paiement) pour l'opération 11, portant sur la création d'une prise d'eau sur la retenue des Combes, avec canalisations de transfert et ouvrages associés

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de BONNAT (2 Place de la Fontaine 23220 BONNAT), sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 décembre 2025

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E		
	LAGRANGE Serge	E	Alexandre VERDIER	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Eric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		
Département 23	GAILLARD Thierry	E		Hervé GRIMAUD
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 16

Résultat :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au

vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Eric CORREIA

- Vu l'article L2311-3 du CGCT
- Vu les dispositions de l'instruction comptable M49

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la technique AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-13 du CGCT, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération et sa répartition dans le temps d'une part, et les moyens de financement d'autre part. Il convient de préciser que dès cette délibération, l'exécution de l'opération peut commencer, par exemple par la signature d'un marché.
- 2- Le suivi AP/CP s'effectue par opération budgétaire. Les dépenses sont équilibrées par des recettes : subvention, emprunt, autofinancement.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le CGCT offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en AP/CP :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Comité syndical, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.
- Les Crédits de Paiements (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Pour chaque opération ainsi gérée, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice. Ce découpage par exercice reste prévisionnel et peut être ajusté chaque année par une délibération de « révision de CP » assorti d'une décision budgétaire modificative.

Il est proposé de mettre en place la technique de l'AP/CP pour la gestion budgétaire et financière de l'opération n°11 relative à la création d'une prise d'eau dans la retenue des Combes, avec canalisations de transferts et des ouvrages associés pour permettre la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du SIAEP de la Rozeille.

La proposition est la suivante :

- **Opération 11**

AP n°2025-11 Période 2024-2032		CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
Dépense HT	11 872 770	1 145 623	7 472 319	3 052 927	21 103	-	-	-
AELB	8 310 939	-	5 185 067	743 291	2 340 581	-	-	-
CD23	1 145 236	-	112 500	212 500	237 500	232 500	-	116 932
DETR	80 000	-	-	80 000	-	-	-	-
SEC23	2 336 595	1 145 623	2 174 752	2 017 136	(-2 556 978)	(-232 500)	-	(-116 932)

NB : Les dépenses et recettes réalisés aux exercices 2024 et 2025 sont pris en compte dans le coût global de l'opération (AP) mais ne sont pas déclinés sur les CP 2026 à 2032 objet de la présente délibération (déjà réalisés)

Il est précisé que :

- Les estimations RECETTES découlent des taux de subvention de l'Accord de Territoire signé pour la période 2025/2028 d'une part et des modalités de versement identifiées par les financeurs à ce jour d'autre part.
- Le lissage des dépenses repose sur les chiffrages établis au stade « avant-projet opération » par le cabinet de maîtrise d'œuvre MERLIN, mandataire du groupement, et l'ajout des montants relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique pour le point de prélèvement d'eau brute (dont opérations foncières). Ces estimations comprennent la ventilation des « avances » réglementaires et de révisions.
- Sur la base de ces éléments, globalement **le coût résiduel à la charge du syndicat s'élève à ce stade à 2 336 595 €**, dont le décaissement est concentré sur la période 2026 à 2028.

* * *

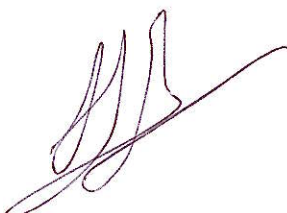
Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à mettre en place une autorisation de programme et crédits de paiements afférents (AP/CP) pour l'opération budgétaire n°11 telle que détaillée ci-dessus.

Fait à GUERET, le 17/12/2025

Le secrétaire de séance

Henri LECLERE



Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

